



Directive sur la procédure et ordonnance

ATTENDU QUE la Cour a publié une ordonnance le 1^{er} novembre 2023 concernant l'article 44 des *Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale)* (« l'Ordonnance de novembre 2023 »);

IL EST ORDONNÉ que l'Ordonnance de novembre 2023 est annulée avec effet rétroactif, et est nulle et sans effet.

DIRECTIVE ET ORDONNANCE rendues à Ottawa, ce 18^e jour d'octobre 2024.

(original signé par la juge en chef Gabrielle St-Hilaire)

Gabrielle St-Hilaire
Juge en chef